

**GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE OU MÉDICO SOCIALE
G.C.S.M.S - PART'AGES**

Publié sur le site du CCAS le 22/12/2022

DELIBERATION

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 décembre 2022

Sous la Présidence de : Madame CARLIER-MISRAHI Danièle (CCAS de La Rochelle)

Autres membres présents : CCAS d'Aytré : Marie-Christine MILLAUD – CCAS d'Esnandes : Clémence DUNAIS – CCAS de l'Hommeau : Bruno HEMAR – CCAS de Saint Rogatien : Françoise GROUSSARD – CCAS de Saint Vivien : Angèle RICHARD – CCAS de Montroy : Viviane COTTREAU-GONZALEZ – CCAS de Thairé d'Aunis : Alain MARQUET-BERTRAND - CCAS de Nieul sur Mer : Fabienne JARRIAULT - CCAS de Saint Médard d'Aunis : Liliane BOUTET - CCAS de Saint Xandre : Marie-Pierre LEBRETON-DURAND.

Excusés : CCAS de Croix Chapeau : Jean-Pierre JAMMET - CCAS de La Jarrie : Martine BOUTRON (pouvoir à Aytré) - CCAS de Lagord : Brigitte LACARRIERE (pouvoir à La Rochelle) - CCAS de La Jarne : Geneviève SAVIN-MOLLARD (pouvoir à L'Hommeau) - CCAS de Périgny : Philippe TARRADE (pouvoir Nieul sur Mer) - CCAS de Puilbureau : Didier PROUST.

Etaient absents : CCAS de Sainte Soulle : Vanessa DELAUDAUD - CCAS de Bourgneuf - CCAS de Marsilly : Christelle HUOT - CCAS de Saint Christophe : Valentine JONES – CCAS de Salle sur Mer : Alette ROY - CCAS de Vérines : Corine PILLAUD - CCAS d'Angoulins : Éléonore SEGARD.

Dates de convocation.....	1 décembre 2022
Nombre de membres.....	24
Nombre de votants.....	15
Pour.....	15
Contre.....	0
Abstention.....	0

**N° 2 : GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE OU MEDICO SOCIALE (GCSMS) – AVENANT
N° 5 - CPOM DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE –
PART'AGES**

L'article 42 de la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit le versement d'un complément de traitement indiciaire à certains fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière.

Il est envisagé un élargissement du bénéfice de ce complément de traitement indiciaire d'un montant de l'ordre de 183 € nets par mois aux personnels relevant de la fonction publique territoriale, intervenant au sein des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, et, pour les catégories C, une revalorisation salariale de l'échelonnement indiciaire estimée au maximum à 85 € par mois.

Le Département de la Charente-Maritime a décidé de soutenir en 2022 ces services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les termes du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens validé par la Commission Permanente du 13 novembre 2017 sont modifiés.

Un complément de financement est attribué au service prestataire pour compenser les surcoûts liés à l'application des mesures salariales en faveur de certains personnels relevant de la fonction publique territoriale intervenant au sein des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'aide au gestionnaire sera apportée sous la forme de dotations complémentaires pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Le deuxième virement de 2022 s'élève à 56 302 €.

La répartition du versement de la subvention de 56 302 € se fera de la façon suivante, sur la base des déclarations de l'impact financier des mesures de soutien de l'aide à domicile faites au Conseil Départemental 17, entre les 4 SAAD composant le GCSMS :

- Aytré : 4 500,47 €
- La Jarrie : 3 271,97 €
- La Rochelle : 43 951,32 €
- Nieul sur Mer : 4 578,24 €

« Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées. »

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

L'Administratrice du GCSMS,

Danièle CARLIER- MISRAHI.